



Région  
Hauts-de-France

## Cadre d'intervention de la Région sur la politique de la Ville 2017-2021

**Une délibération du 13 octobre 2016 de la Région Hauts-de-France fixe le nouveau cadre d'intervention de la Région dans les contrats de ville pour 2017-2021.**

43 contrats de ville sont concernés sur les Hauts-de-France. Ils concernent 199 quartiers prioritaires.

Cette délibération a pour objet d'actualiser le cadre d'intervention de la Région Hauts-de-France en matière de politique de la ville. Il sera précisé en annexe de chacun des contrats de ville. L'engagement régional s'appuiera sur les politiques de droit commun et sur les crédits spécifiques relatifs à la politique de la ville et à la rénovation urbaine.

### 3 priorités d'intervention sont affirmées :

- Renforcer le développement économique et l'accès à l'emploi des habitants des quartiers
- Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3
- Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat.

**Et trois points d'entrée :** le numérique, l'innovation sociale et la participation des habitants.

### Trois dispositifs sont mis en place :

- le dispositif « Nos Quartiers d'Été », généralisé aux Hauts-de-France
- le soutien régional à l'emploi et à l'innovation (SREI) dans les quartiers, incluant les anciens Fonds de Participation des Habitants qui peuvent être soutenus à travers les Projets d'Initiative Citoyennes (PIC) dont le cadre a été précisé par une délibération complémentaire du 30/03/17
- Le soutien régional aux quartiers des contrats de ville dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain



## Les politiques régionales au service de la politique de la ville

### 1. Les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI)

Volets urbains des deux Programmes Européen 2014-2020 FEDER FSE

### 2. La mobilisation des crédits de droit commun

### 3. Des crédits spécifiques

=> « Nos Quartiers d'été »

=> Le soutien régional à l'emploi et à l'innovation

=> La contribution au NPNRU

Un cadre budgétaire fixé par délibération cadre du 14 décembre 2016 pour 2017-2021, à travers des enveloppes pluriannuelles par EPCI porteur d'un contrat de ville.

Ce dispositif fait l'objet d'un appel à projet de la Région Hauts-de-France. Il permet de soutenir des projets d'animation sociale et culturelle des quartiers durant la période estivale. Les projets Nos Quartiers d'Été accompagnent des actions pour les habitants au travers du sport, de la culture, des sorties « nature », de la découverte du patrimoine local... Ils reposent sur des partenariats inter-associatifs et des actions inter-quartiers voire inter-territoires.

**Conditions d'éligibilité :**

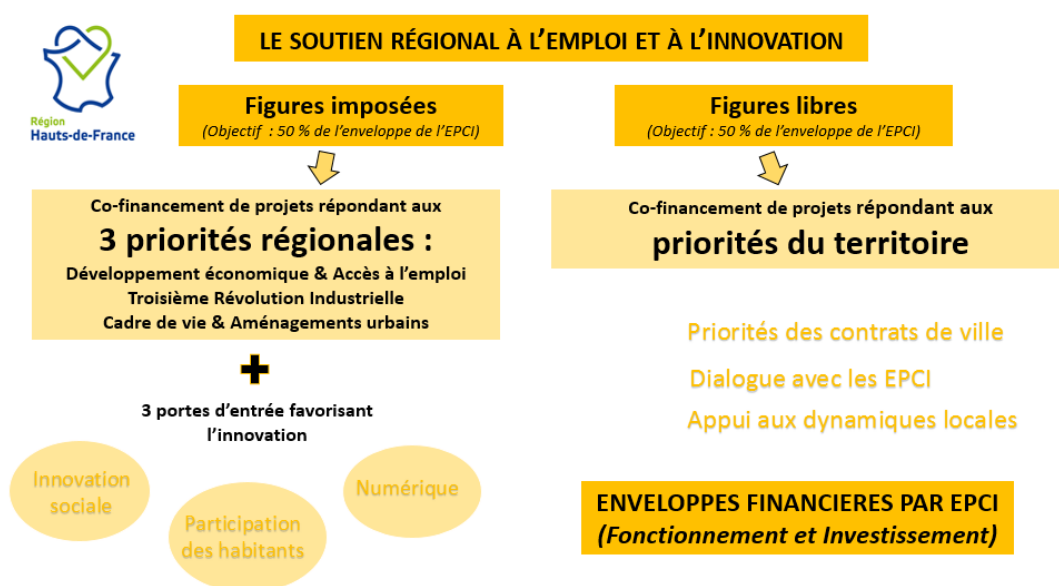
- Opérations Menées par des associations au profit d'habitants des Quartiers en Politique de la Ville et en veille, pendant la période estivale (mois de juillet et août) ;
- Apportant une plus-value (expositions, ateliers créatifs et pédagogiques, conférences, restitutions...) au public bénéficiaire des actions menées ;
- S'inscrivant prioritairement dans le cadre du fil rouge retenu par la Région Hauts-de-France
- co-financement public minimum de 30 % de la dépense subventionnable ;
- La demande de subvention à la Région au minimum de 3 000 € ;
- **Pour toute demande de renouvellement, le porteur de projet devra transmettre le bilan qualitatif détaillé. Ce bilan devra être accompagné d'un bilan financier des dépenses acquittées**

Le regroupement d'initiatives locales, notamment dans la recherche de dynamiques mutualisées inter-quartiers et inter-villes sera vivement encouragé.

**B/ Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)**

Les porteurs de projet devront déposer leur demande dans le cadre des appels à projets annuels des EPCI dans le cadre de la politique de la ville.

Toute demande de subvention auprès de la Région doit nécessairement s'inscrire dans cet appel à projet et fera l'objet d'un dialogue partenarial, notamment avec l'intercommunalité, l'Etat et les communes concernées.



Ces demandes seront examinées lors de la programmation partenariale avec l'ensemble des partenaires signataires des contrats de ville.

Le SREI correspond aux crédits spécifiques « politique de la Ville » de la Région Hauts-de-France au titre de la programmation annuelle. Les projets éligibles doivent :

- être situés en quartiers prioritaires ou quartiers de veille ;
- être portés principalement par des collectivités territoriales ou des associations ;
- répondre à des objectifs relatifs au développement économique, la mise en œuvre de la TRI et le cadre de vie (figures imposées) ou sur des thématiques du contrat de ville prioritaires pour le territoire (figures libres : santé, mobilité, participation des habitants, ...) ;
- être plafonnés à une subvention de 30 000 euros et dans la limite de 50% du projet global, pour les projets de fonctionnement. **Pour toute demande de renouvellement de projet en fonctionnement, le porteur de projet devra joindre le bilan complet ou intermédiaire détaillé et précis au regard des objectifs initiaux et des indicateurs de résultats du projet. Ce bilan devra être accompagné d'un bilan financier ou d'un état détaillé de la consommation du budget global.**
- être compris entre 5 000 et 100 000 euros de subvention, dans la limite de 50% du projet global, pour les projets d'investissement ;

### **Les projets d'Initiative Citoyenne (PIC)**

Ils s'inscrivent dans la programmation et les enveloppes annuelles régionales des contrats de villes des EPCI concernés et émargeront donc au SREI. Les PIC ont été précisés par une délibération du 30/03/17.

Le PIC (ex FPH.) est un fonds géré par une association gestionnaire en prise directe avec les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (quartiers de veille compris) qui permet d'accompagner des micro-projets.

Le PIC permet de procéder à des reversements à des structures tierces (porteurs de micro-projets). La Région invite les porteurs de micro-projets à s'inscrire dans l'une des 10 thématiques suivantes :

- Insertion par l'économique ;
- Innovation sociale ;
- Démocratie numérique et sensibilisation aux usages numériques ;
- Transition énergétique et écologique ;
- Valorisation des circuits courts ;
- Lutte contre l'isolement des personnes isolées et des personnes fragiles ;
- Lutte contre l'illettrisme ;
- Echanges de savoirs, entraide et soutien scolaires ;
- Valorisation et découverte du patrimoine et de l'histoire locale ;
- Créativité artistique.

Le montant d'aide de la Région est plafonné à 30 000 € par association porteuse de PIC qui redistribue les financements aux porteurs de micro-projets (1 500 € maximum par micro-projet).

L'aide de la Région est plafonnée à 50 % du coût total du projet. **Dans le cadre d'une demande de renouvellement, l'association gestionnaire devra fournir un état récapitulatif des dépenses acquittées (datés et signés) correspondant à 60 % de la consommation du budget global permettant de recevoir un avis d'éligibilité.**

Le regroupement d'initiatives locales, notamment dans la recherche de dynamiques mutualisées inter-quartiers et inter-villes sera vivement encouragé.

